

KRESTON CONSEIL
SARL d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Siège social : 2, rue Meissonier 75017 PARIS
RCS Paris B 582 118 410

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le 1^{er} juillet à dix heures,
Au siège social,

Les associés de la société KRESTON CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de quatre vingt huit mille Euros (88 000 €), divisée en 2 200 parts sociales de 40,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Gérant, fait conformément à la loi.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Decouche, gérant.

Sont Présents :

Monsieur Jean-Louis Decouche, associé gérant, Propriétaire de.....1 part

La SAS CO. DE. EXPERTS,
représentée par Monsieur Jean-Louis Decouche, Propriétaire de2 197 parts

Total égal à2 198 parts

Monsieur Patrick Fournier et Madame Frédérique Baillet sont absents et excusés.

Monsieur Jean-Louis Decouche déclare, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Elle rappelle que les associés ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Questions diverses.
- Pouvoirs à donner.

Monsieur Jean-Louis Decouche dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gérance,
- Le nouveau bail,
- Le projet de résolutions,
- Le projet de statuts modifiés

Puis il déclare que le texte de résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents ont été adressés aux associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La discussion est déclarée ouverte. Après divers échanges de vues, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 2, rue Meissonier 75017 Paris au 22, rue de Chazelles 75017 Paris, à compter du 1er juillet 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé 22, rue de Chazelles 75017 Paris.
Le reste de l'article sans changement.

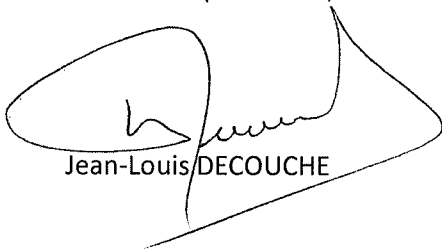
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

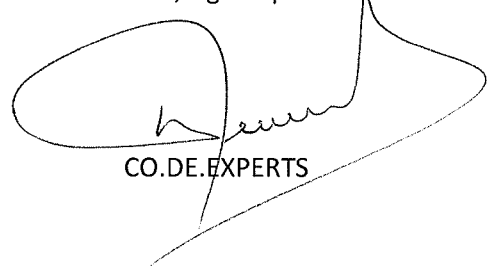
L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal de séance, signé après lecture.



Jean-Louis DECOUCHE



CO.DE.EXPERTS